

Séance ordinaire du 6 décembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 6 décembre 2021 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables avec le respect de deux mètres entre les participants.

Sont présents :  
Mme Dolorès Drouin, siège 1  
Mme Nathalie Mercier, siège 2  
M. Roger Drouin, siège 3  
M. Frédéric Forgues, siège 4  
M. Éric Drouin, siège 5  
M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### 1. Ouverture de la séance

#### 1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

#### 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

#### 1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

#### 2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, dispense de lecture;
- 2.2 Avis de motion et dépôt du règlement 2022-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022;
- 2.3 Adoption du règlement 2021-15 modifiant la grille du règlement de zonage 173;
- 2.4 Adoption du calendrier des séances 2022;

#### 3- Administration générale

- 3.1 Autorisation de paiement des comptes;
- 3.2 Dépôt – Rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur les processus d'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023;
- 3.3 État des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;
- 3.4 Nomination du substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- 3.5 Nomination des élus représentants des divers secteurs d'activité de la municipalité et sur les différents comités ou conseils pour l'année 2022;
- 3.6 Renonciation à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses pour l'année financière 2021 par la mairesse;
- 3.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 535 300 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2021;
- 3.8 Résolution d'adjudication;
- 3.9 Refinancement du règlement numéro 163 d'un montant de 91 500 \$ concernant le camion incendie Autopompe avec les surplus accumulés;

#### 4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Acquisition partie de lots 3 716 494;

- 5- Loisirs et culture  
Aucun sujet
- 6- Sécurité publique  
Aucun sujet
- 7- Hygiène du milieu  
Aucun sujet
- 8- Travaux publics
  - 8.1 Attestation de la fin des travaux – Remplacement ponceau rang Saint-Gabriel Sud, projet QDT47798;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 2. Greffe

### 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

2112-179

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 2.2. Avis de motion et dépôt du règlement 2022-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022

Le conseiller Jocelyn Desrochers donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un Règlement prévisions budgétaires décrétant de même que les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 et les modalités de perception et que les sujets suivants pourront y être traités et selon l'article 445 alinéa 2.

Ce projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

Le règlement 2022-01 est déposé et présenté par la mairesse.

### 2.3. Adoption du règlement 2021-15 modifiant la grille du règlement de zonage 173

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 13 septembre;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est déroulée du 16 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis par courrier électronique ou postal;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de référendum a été affichée et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

2112-180

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le règlement numéro 2021-15 modifiant le règlement de zonage soit édicté comme suit :

#### Article 1 : Préambule

Le présent règlement modifie des dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2 : Grille des usages permis et des normes

La légende de la grille des usages considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage no 173, est modifiée afin d'ajouter la note 17 comme suit :

17 : Certains usages de la classe peuvent être autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

La grille des usages considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage no 173 est modifiée afin d'ajouter :

- la note 17 vis-à-vis l'usage « activité agricole » pour la zone RA-11;
- la note 17 vis-à-vis l'usage « service personnel » pour la zone RA-8;
- la note 17 vis-à-vis l'usage « industrie du bois » pour la zone M-3;
- la note 17 vis-à-vis l'usage « hébergement et restauration » dans la zone RA-10.

#### Article 3 : Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2.4 Adoption du calendrier des séances 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2112-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022 qui se tiendront le lundi à la salle bas du Centre communautaire, 317, rue des Érables et débuteront à 19 h :

• 17 janvier • 7 février • 7 mars • 4 avril • 2 mai • 6 juin • 4 juillet • 22 août • 12 septembre • 3 octobre • 7 novembre • 5 décembre.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3. Administration générale

#### 3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2112-182

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la liste des comptes à payer du mois de novembre 2021 totalisant 136 148,74 \$.

QUE la secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Dépôt – Rapport d’audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur les processus d’adoption du budget 2021 et sur l’adoption du programme triennal d’immobilisations 2021-2023

CONSIDÉRANT l’audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec ce printemps pour toutes les municipalités de moins de 100 000 habitants sur le processus encadrant l’adoption du budget 2021 et sur l’adoption du programme triennal d’immobilisations 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif de cet audit est de s’assurer que les adoptions du budget 2021 et du programme triennal d’immobilisations 2021-2023 sont conformes à l’encadrement légal applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a produit deux rapports d’audit de conformité et que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance.

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, ces rapports doivent être déposés lors de la prochaine séance du conseil;

CONSIDÉRANT l’irrégularité mineure soulevée dans le cadre de l’audit, la secrétaire-trésorière a établi un plan d’action visant à ce que la municipalité se conforme à l’encadrement légal applicable;

2112-183

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal prend acte des rapports d’audit de conformité de la Commission municipale du Québec transmis à la municipalité de Saints-Anges ainsi que du plan d’action produit par la secrétaire-trésorière à la suite des recommandations émises dans le rapport.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

3.3 État des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales

CONSIDÉRANT l’article 1022 du Code municipal à l’effet que la secrétaire-trésorière doit préparer en novembre la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

2112-184

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges approuve l’état des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales pour un montant totalisant 52 788,26 \$ au 30 novembre 2021.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

3.4 Nomination du substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu’en vertu de l’article 210.24 de la Loi sur l’organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d’intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

2112-185

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

De nommer le conseiller Roger Drouin à titre de substitut à la mairesse pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu’au 31 décembre 2025.

D’autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d’intérêts pécuniaires à jour de la mairesse et de son substitut.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

3.5 Nomination des élus représentants des divers secteurs d’activité de la municipalité et sur les différents comités ou conseils pour l’année 2022

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saints-Anges désire nommer des élus représentants dans les différents secteurs d’activités de la municipalité;

2112-186

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la mairesse Carole Santerre représente le Conseil municipal dans les dossiers relatifs à la culture, aux communications et aux organismes communautaires.

QUE la conseillère Dolorès Drouin représente le Conseil municipal dans les dossiers se rattachant aux loisirs (adultes et événements), espaces publics, environnement et saines habitudes de vie.

QUE la conseillère Nathalie Mercier représente le Conseil municipal dans les dossiers en lien avec des activités loisirs (enfants, familles), l'éducation et bénévolat.

QUE le conseiller Roger Drouin représente le Conseil municipal dans les dossiers d'urbanisme, ressources humaines et campagne de financement.

QUE le conseiller Frédéric Forgues représente le Conseil municipal dans les dossiers se rattachant à la sécurité civile et publique.

QUE le conseiller Éric Drouin représente le Conseil municipal dans les dossiers reliés la voirie municipale (équipement) et agriculture.

QUE le conseiller Jocelyn Desrochers représente le Conseil municipal dans des dossiers se rattachant à l'accueil et à l'intégration.

QUE les conseillers Éric Drouin et Roger Drouin soient nommés sur le comité consultatif d'urbanisme.

QUE la conseillère Dolorès Drouin soit nommée sur le comité de suivi de la politique familiale et des aînés.

QUE le conseiller Jocelyn Desrochers soit nommé sur le comité de développement de Saints-Anges inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.6 Renonciation à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses pour l'année financière 2021 par la mairesse

ATTENDU QUE l'article 8.1 du règlement 2017-01 mentionne que les élus municipaux ont la capacité de renoncer à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses;

ATTENDU QUE la mairesse Carole Santerre a signé une attestation de renonciation à son salaire le 6 décembre 2021;

2112-187

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal accepte que la mairesse Carole Santerre renonce à son salaire pour l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 535 300 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saints-Anges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 535 300 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-07	282 676 \$
2021-07	252 624 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-07, la Municipalité de Saints-Anges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2112-188

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	40 200 \$	
2023.	40 900 \$	
2024.	41 900 \$	
2025.	42 700 \$	
2026.	43 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	326 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3.8 Résolution d'adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 décembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 décembre 2021
Montant :	535 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 décembre 2021, au montant de 535 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1- CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

40 200 \$	2,34000 %	2022
40 900 \$	2,34000 %	2023
41 900 \$	2,34000 %	2024
42 700 \$	2,34000 %	2025
369 600 \$	2,34000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,34000 %

## 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

40 200 \$	2,39000 %	2022
40 900 \$	2,39000 %	2023
41 900 \$	2,39000 %	2024
42 700 \$	2,39000 %	2025
369 600 \$	2,39000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,39000 %

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 200 \$	1,15000 %	2022
40 900 \$	1,45000 %	2023
41 900 \$	1,75000 %	2024
42 700 \$	1,95000 %	2025
369 600 \$	2,10000 %	2026

Prix : 98,45200

Coût réel : 2,41566 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

2112-189

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2021 au montant de 535 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2021-07. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3.9 Refinancement du règlement numéro 163 d'un montant de 91 500 \$ concernant le camion incendie autopompe avec les surplus accumulés

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 163 concernant l'acquisition d'un camion autopompe tombe à échéance;

CONSIDÉRANT le refinancement d'un montant de 91 500 \$;

2112-190

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil municipal choisisse de financer le montant de 91 500 \$ relatif à un emprunt venant à échéance à même les surplus accumulés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

### 4.2 Acquisition partie de lots 3 716 494

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la planification de nouveaux aménagements;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'acquérir une superficie de 139,5 m<sup>2</sup> du lot 3 716 494;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater un arpenteur pour l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater un notaire pour le contrat d'acquisition sur partie de lots;

2112-191

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la municipalité acquière les superficies au montant de 2 \$ du pieds<sup>2</sup>.

QUE la municipalité mandate Stéphane Roy Arpenteur-Géomètre inc. représenté par Stéphane Roy pour l'opération cadastrale.

QUE la municipalité mandate le notaire Régnald Binet pour la préparation du contrat d'acquisition sur partie de lots.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, le contrat d'acquisition sur partie de lots et tous les autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais d'acquisition des terrains soient les frais d'arpenteurs et de notaire sont à la charge de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 5. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

## 8. TRAVAUX PUBLICS

### 8.1 Attestation de la fin des travaux – Remplacement du ponceau rang St-Gabriel Sud, projet QDT47798

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Anges a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 15 septembre 2020 au 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Anges transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal de Saints-Anges autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 9. CORRESPONDANCE

### 9.1 Ministère des Transports : Demande d'analyse du carrefour de la route des Érables et de l'avenue Principale – Expertise en sécurité, circulation, signalisation et géométrie routière

Suite à la demande du conseil municipal, le ministère des Transports a procédé à l'analyse de notre demande concernant la sécurité au carrefour de la Route des Érables et de l'avenue Principale. Plusieurs éléments ont été analysés afin d'avoir le portrait global de la situation au carrefour ciblé. Les éléments étudiés nous ont permis de tirer les conclusions suivantes :

Éléments recommandés

- L'ajout d'un aménagement paysager du côté nord de la route (à l'extérieur de la

- courbe) est recommandé afin de renforcer le caractère urbain du secteur et de rétrécir le corridor visuel.
- L'urbanisation (ajout de trottoirs et de bordures) à l'ouest du carrefour est recommandée pour renforcer le caractère urbain du secteur et améliorer le respect de la limite de vitesse affichée.

#### Éléments non recommandés

- L'ajout d'un passage pour piétons n'est pas recommandé à ce carrefour étant donné la visibilité limitée en période hivernale et la présence d'une traverse de véhicules tout-terrain (VTT);
- La modification du marquage ou des rayons au carrefour n'est pas recommandée pour éviter d'accentuer le décalage entre les approches nord/sud et éviter les conflits lors des mouvements des véhicules lourds.

Le carrefour de la Place de la Source, de la rue du Verger et de la route des Érables, qui apparaît intéressant pour un futur passage pour piétons. Par contre, la visibilité en période hivernale doit être validée.

### 10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

#### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2112-193

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,  
Que la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 43.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

---

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

---

Caroline Bisson,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière